



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **PREFBER-2020-293-005** EN DATE DU **19 OCT. 2020**  
PORTANT CONVOCATION DES MEMBRES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MENDE  
POUR LES ÉLECTIONS AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 723-11 et R 723-5 ;

**VU** le code électoral ;

**VU** le procès-verbal de la commission électorale du 08 septembre 2020 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les membres des collèges électoraux du ressort du tribunal de commerce de MENDE sont appelés à voter à l'effet de procéder à l'élection d'un membre de cette juridiction.

**ARTICLE 2** : Le vote a lieu uniquement par correspondance ; les enveloppes d'acheminement des votes doivent être adressées à la préfecture. Elles ne peuvent en aucun cas être déposées à la préfecture. Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués aux dates, heures et lieux mentionnés ci-après :

- pour le 1<sup>er</sup> tour, le **jeudi 19 novembre 2020** à 14 h 00
- et s'il y a lieu d'y procéder, pour le second tour, le **mercredi 02 décembre 2020** à 14 h 00  
Salle des commissions – Préfecture – Faubourg Montbel – 48000 MENDE

**ARTICLE 3** : Les électeurs sont invités à s'informer auprès du greffe du tribunal de commerce de Mende ainsi qu'à la préfecture de la Lozère, bureau des élections et de la réglementation, ou sur le site internet de la préfecture de la Lozère, de la nécessité d'un deuxième tour.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général et le président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tribunal de commerce de Mende et adressé à chaque électeur.



La préfète

Valérie HATSCH